

## **PROMULGATION**

### **1. Entrée en vigueur d'un règlement ou de règlements**

Lors de la séance ordinaire du 7 avril 2025, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté les règlements suivants :

N° 25-012 Règlement modifiant le Règlement relatif à la démolition d'immeubles, principalement afin d'exclure de son application les bâtiments secondaires

Lors de la séance ordinaire du 22 avril 2025, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté les règlements suivants :

N° 25-013 Règlement modifiant le Règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme et le Règlement sur les droits à acquitter pour défrayer le coût des activités inhérentes à une modification d'un règlement de zonage, notamment afin d'ajuster certains frais.

Les règlements ci-avant mentionnés ont été approuvés par la MRC de Rimouski-Neigette, le 20 mai 2025, et les certificats de conformité ont été délivrés, le 21 mai 2025.

Ces règlements entrent en vigueur à la date de délivrance des certificats de conformité. Ils sont réputés conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Rimouski-Neigette et aux dispositions du document complémentaire.

### **2. Consultation du règlement ou des règlements**

Le règlement peut être consulté de la façon suivante :

- a) en personne, au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205 avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45;
- b) par courriel, en faisant la demande :
  - par téléphone au **418 724-3125**;
  - par écrit à l'adresse [greffe@rimouski.ca](mailto:greffe@rimouski.ca).
- c) au procès-verbal des séances du 7 et 22 avril 2025, sur le site Web de la Ville, à l'adresse : [rimouski.ca/ville/democratie/proces-verbaux](http://rimouski.ca/ville/democratie/proces-verbaux)

Rimouski, le 28 mai 2025

(S) Cynthia Lamarre, avocate  
Assistante-greffière